



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 4 février 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date affichage : 29 janvier 2016  
Date de convocation : 29 janvier  
2016

L'an deux mil seize et le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Aurélie CIFRATI, Marie-Isabelle FERNANDEZ, Bruno PHILIPPE et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Hubert GREFFE, Christian BURLE et Louis NOZZI. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2016/1 : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – PUP SAINTE CROIX -

Monsieur le Maire rappelle que, par 2 délibérations du 27 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Urbain Partenarial PUP Sainte Croix et l'a autorisé à signer les conventions avec les 2 principaux partenaires opérateurs devant intervenir dans le périmètre de ce PUP.

Le Conseil Municipal a tenu à préciser que l'exécution de ces conventions et donc l'engagement du PUP ne serait effectif que si ces 2 conventions étaient signées en même temps, apportant ainsi les financements prévus au dossier.

Ces signatures ont eu lieu et les réalisations peuvent désormais être engagées. Elles sont prévues sur 2016/2017.

Pour cela, la Commune a besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, chargée du pilotage de l'opération telle que décrite dans le dossier approuvé. La rémunération prévue dans le montage financier du dossier PUP est de 25 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil que la société COREAM, qui a démontré son savoir-faire en la matière, soit chargée de cette mission pour le montant prévu.

Il présente le projet de contrat au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- Vu le Projet Urbain Partenarial PUP Sainte-Croix approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 novembre 2015,
- Vu les conventions signées avec les 2 partenaires permettant l'engagement du projet,
- Vu les dispositions des articles 26 et 28 du code des marchés publics et notamment de l'article 28 III,
- ✓ Considérant que la Commune a besoin de mettre en place une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage AMO dont elle a précisé le Cahier des Charges pour une rémunération prévue au bilan du PUP,
- ✓ Considérant que la proposition de la société COREAM, qui a démontré son savoir-faire en ce domaine, répond au cahier des charges et au budget prévisionnel arrêté,
  - **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'AMO avec la société COREAM, d'un montant de 25 000 € HT pour la réalisation du PUP Sainte Croix,
  - **DIT** que le financement de cette mission s'effectue dans le cadre de ce PUP.

Pour Copie Conforme,  
le 6 février 2016  
Le Maire, Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 février 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date affichage : 29 janvier 2016  
Date de convocation : 29 janvier  
2016

L'an deux mil seize et le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Aurélie CIFRATI, Marie-Isabelle FERNANDEZ, Bruno PHILIPPE et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Hubert GREFFE, Christian BURLE et Louis NOZZI. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2016/2 : CONVENTIONS DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – PUP BEAULIEU -

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'équiper la zone AUH2 du PLU (approuvé le 24 mai 2013 et depuis annulé) au lieu-dit Beaulieu, chemin de la Treille.

Les travaux des réseaux sont aujourd'hui achevés : création des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, renforcement et enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Les nouvelles constructions participent au financement de ces réseaux au titre du Projet Urbain Partenarial PUP qui a été mis en place par cette délibération.

Les 13 maisons existantes ne sont raccordées qu'au réseau d'eau brute de la Société du Canal de Provence. Pour leur assainissement, elles disposent d'installations autonomes.

Plusieurs réunions d'informations ont eu lieu en mairie avec ces propriétaires pour étudier les modalités de raccordement de leurs habitations à ces nouveaux réseaux.

11 ont demandé leur raccordement immédiat au réseau d'eaux usées, 6 au réseau d'eau potable.

La Commune devant réaliser le revêtement en enrobés du chemin, les branchements et antennes des réseaux ont été réalisés dans l'emprise du chemin de la Treille, de telle sorte qu'il n'y ait plus à ouvrir de tranchées dans cette emprise.

Pour les eaux usées, les tabourets ont été installés en limites privatives.

Pour l'eau potable, les coffrets ont été installés pour les propriétaires ayant demandé leur raccordement.

Monsieur le Maire présente au Conseil les conventions qui ont été préparées avec chacun de ces propriétaires, confirmant les conditions techniques et financières convenues.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- Vu l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique,
- Vu le règlement sanitaire départemental mis en place par l'Agence Régionale de Santé ARS PACA,
- ✓ Considérant que les réseaux d'eau potable et d'eaux usées réalisés au lieu-dit Beaulieu, chemin de la Treille sont maintenant achevés et peuvent remis en gestion à la société Eaux de Marseille, dans le cadre de son contrat avec la Commune,
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de confirmer par convention, les conditions techniques et financières retenues pour le raccordement des 13 maisons existantes qui peuvent désormais bénéficier de ces nouveaux réseaux,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec chacun des 13 propriétaires définissant les conditions techniques et financières de raccordement de leurs habitations aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées qui viennent d'être créés par la Commune,
- **FIXE** à **1500 €** le montant forfaitaire des branchements au réseau d'eau potable réalisés par la Commune dans le cadre de la mise en place du réseau, montant comprenant la mise en place du coffret destiné à recevoir le compteur (compteur qui sera mis en place et facturé par la société Eaux de Marseille), dont devront s'acquitter les 6 bénéficiaires auprès de la Commune : GUILLET, NINA, PUGET, VILPOUX, VALERO, WALLAS.
- **FIXE** à **2 200 €** le montant forfaitaire de la participation financière à l'assainissement collectif qu'auront à verser à la société Eaux de Marseille les 11 bénéficiaires, dans les conditions fixées à la convention et en application des modalités du contrat entre cette société et la Commune : AILHAUD, GUILLET, MANZI, NINA, PERRIN, PUGET, STEIN, VALERO, VIGNE, VILPOUX, WALLAS,
- **CONFIRME** aux 2 propriétaires qui n'ont demandé aucun raccordement dans l'immédiat, les conditions techniques et financières qui s'appliqueront lors de leur demande : BEGHIN, JOVANOVIC.

Pour Copie Conforme,  
le 6 février 2016

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 février 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date affichage : 29 janvier 2016  
Date de convocation : 29 janvier  
2016

L'an deux mil seize et le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Aurélie CIFRATI, Marie-Isabelle FERNANDEZ, Bruno PHILIPPE et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Hubert GREFFE, Christian BURLE et Louis NOZZI. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2016/3 : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire,

Expose à l'assemblée que la commune de Peynier souhaite réaliser la construction d'un nouveau restaurant scolaire et cuisine centrale afin de répondre à l'évolution du nombre de repas préparés et servis aux enfants en augmentation permanente.

Le terrain retenu se situe dans le périmètre de l'actuelle cantine et du groupe scolaire Jean Jaurès. Une consultation initiale a été lancée afin de sélectionner le maître d'œuvre et l'architecte qui auront pour mission de mener à bien ce projet.

La proposition retenue est celle de l'Atelier d'Architecture XAVIER BOHL et de B.T.M ingénierie représenté par Thierry VENTURA.

La mission de base comprend 2 phases : phase de conception (esquisses, AVS, APD, dépôt du PC, consultation des entreprises et assistance à la signature des marchés. La phase d'exécution comprend, quant à elle, l'analyse des plans d'exécution, la direction de l'exécution des travaux ainsi que l'assistance aux opérations de réception. Le coût de cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 12% du montant HT des travaux estimé à 1 350 000 € soit un montant d'honoraires de 162 000 € HT.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'offre de marché de maîtrise d'œuvre proposée par l'Atelier d'Architecture Xavier BOHL et B.T.M Ingénierie pour la création d'un nouveau restaurant scolaire sur la commune, dont le montant est fixé à 162 000 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Pour Copie Conforme,  
le 6 février 2016

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 4 février 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date affichage : 29 janvier 2016  
Date de convocation : 29 janvier  
2016

L'an deux mil seize et le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Aurélie CIFRATI, Marie-Isabelle FERNANDEZ, Bruno PHILIPPE et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Hubert GREFFE, Christian BURLE et Louis NOZZI. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2016/4 : RETROCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN ZONE NATURELLE A LA COMMUNE PAR LA SAFER

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7, la Commune de Peynier souhaite acquérir par la SAFER Provence Alpes Côtes d'Azur, la parcelle AN 102 dont la désignation suit :

- Parcelle située en zone naturelle
- Surface totale de : 3ha 70a 80ca
- Sise sur la commune de : lieudit les Ruiguiers à PEYNIER
- Pour le prix de 14 000,00 € TTC (QUATORZE MILLE EUROS TTC). Les frais de notaire de rétrocession seront supportés par la commune.
- La Commune s'engage à réaliser cette acquisition à la condition suivante :
- Prix payable entre les mains de la SAFER au plus tard 3 mois après la date de signature de l'acte d'acquisition par la SAFER.

Pour le paiement du prix, la Commune mettra en place la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n°55-604 du 20/5/1955 et n°88-74 du 21/01/1988.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AN 102, sise lieudit les Ruiguiers, au prix de 14 000 € TTC, frais de notaire en sus.

**AUTORISE** le maire à signer une Promesse d'Achat à la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi que la convention de portage et l'acte authentique qui s'y rapporte.



Pour Copie Conforme,  
le 6 février 2016

Le Maire,

Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 4 février 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date affichage : 29 janvier 2016  
Date de convocation : 29 janvier  
2016

L'an deux mil seize et le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Aurélie CIFRATI, Marie-Isabelle FERNANDEZ, Bruno PHILIPPE et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Hubert GREFFE, Christian BURLE et Louis NOZZI. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2016/5 : CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CNFPT

Monsieur le Maire,  
informe l'Assemblée que depuis plusieurs années, des conventions cadre de partenariat lient le CNFPT et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation. La convention cadre est notamment le document indispensable et préalable pour permettre à nos agents non titulaires, tels que les emplois aidés, de suivre des formations obligatoires, en cours d'année. Elle n'engage pas notre collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande. Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de renouveler la convention cadre de partenariat avec le CNFPT pour l'année 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Pour Copie Conforme,  
le 6 février 2016  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 4 février 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date affichage : 29 janvier 2016  
Date de convocation : 29 janvier  
2016

L'an deux mil seize et le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Aurélie CIFRATI, Marie-Isabelle FERNANDEZ, Bruno PHILIPPE et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Hubert GREFFE, Christian BURLE et Louis NOZZI. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2016/6 : CONDITIONS DE VERSEMENT DES IHTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,

**Considérant** que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout u partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

**Vu** le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 étendant la possibilité de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de la catégorie B,

**Considérant** la nécessité de délibérer pour mettre les dispositions relatives aux heures supplémentaires en conformité avec la réglementation,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'instituer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires en sont tous les fonctionnaires titulaires stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Cadre d'emploi	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
TECHNIQUE	Adjoints Techniques Territoriaux Agents de Maîtrise Territoriaux	-Travaux exceptionnels, interventions d'urgences, déplacements, mise en sécurité -Missions spécifiques (dégel, encombrement voirie, nettoyage suite au marché hebdomadaire, distribution des sacs poubelles...) -Manifestations et Cérémonies municipales -Participation aux Nouvelles Activités Périscolaires et aux diverses commissions municipales -Nécessités de service (remplacement du personnel indisponible, non-respect des horaires par les parents...)

ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratifs Territoriaux Rédacteurs Territoriaux	- Travaux budgétaires, élections, recensement - Missions spécifiques et travaux exceptionnels dus à une surcharge de travail du service - Permanences administratives des samedis - Préparation conseils municipaux et réunions de travail avec les élus - Célébration de cérémonies
POLICE MUNICIPALE	Chef de service de Police Municipale Agents de Police Municipale	- Interventions d'urgences, déplacements, - Cérémonies, élections, festivités, manifestation - Action sur le domaine public (accident...) - Missions spécifiques (patrouilles de nuit...)
MEDICO SOCIALE	Educateurs territoriaux Jeunes Enfants Infirmiers territoriaux Auxiliaires de puériculture territoriales Agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles	- Missions spécifiques (réunion interne, organisation de manifestations...) - Nécessités de service (remplacement du personnel indisponible, non-respect des horaires d'ouverture de la crèche par les parents)
CULTURELLE	Adjoint Territoriaux du Patrimoine Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	- Manifestations - Spectacle, cinéma, conférences - Travaux exceptionnels d'inventaire des ouvrages - Missions spécifiques (déplacements à la BDP...)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service.  
La rémunération de ces travaux supplémentaires sera subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif visé par le chef de service).

Le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous :

- La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.
- Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifieront et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informera les représentants du personnel du Comité Technique.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS seront calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles seront calculées selon la procédure normale décrite dans le décret 2002-60.

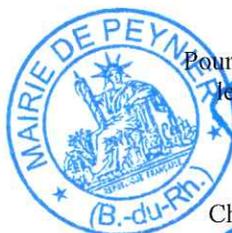
Les IHTS seront cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie B bénéficiaires de cette dernière.

**ARTICLE 2 : DECIDE** d'autoriser le maire à mandater des heures «complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires, à temps non complet, appartenant à un grade éligible aux IHTS cités ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'IHTS.

**ARTICLE 3 : DIT** que les agents en contrat aidés pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires dans le cadre de missions identiques à celles des agents titulaires du service auquel ils sont rattachés.

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.



Pour Copie Conforme,  
le 6 février 2016

Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 février 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date d'affichage : 29 janvier 2016  
Date de convocation : 29 janvier  
2016

L'an deux mil seize et le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Aurélie CIFRATI, Marie-Isabelle FERNANDEZ, Bruno PHILIPPE et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Hubert GREFFE, Christian BURLE et Louis NOZZI. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2016/7 : CREATIONS DE POSTES POUR STAGIAIRISATIONS ET AVANCEMENTS DE GRADE ET TRANSFORMATION DE POSTE

Monsieur le Maire,  
informe l'Assemblée que dans la perspective de stagiairiser plusieurs agents non titulaires dans la filière technique, il y a lieu de créer 3 postes à temps complet d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de transformer 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28h en un poste à 20h.

D'autre part, pour satisfaire aux avancements de grade 2016 validés en CAP du CDG 13, il est nécessaire de créer :

- 2 postes à TC d'auxiliaire puéricultrice principal 2<sup>ème</sup> classe et 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC.

Enfin, il y a lieu de transformer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28h en un poste à 32h pour répondre à un besoin ponctuel au sein de l'école maternelle.

Le conseil municipal,  
à la majorité des membres présents dont deux absentions (M. GREFFE et Mme FERNANDEZ),

**DECIDE** de créer 3 postes à temps complet d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de transformer 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28h en un poste à 20h pour permettre les stagiairisations d'agents non titulaires.

**DECIDE** de créer 2 postes à TC d'auxiliaire puéricultrice principal 2<sup>ème</sup> classe et 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC afin de satisfaire aux avancements de grades de l'année 2016.

**DECIDE** de transformer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28h en un poste à 32h pour répondre à un besoin ponctuel au sein de l'école maternelle.

**PRECISE** que les crédits correspondant à ces avancements de grade sont inscrits au chapitre 64 du budget communal.

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune en conséquence tel que joint à la présente délibération.



Pour Copie Conforme,  
le 6 février 2016

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

**ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 04/02/2016**

GRADES	EFFECTIF A TEMPS COMPLET		EFFECTIF A TEMPS COMPLET	
	POURVU	VACANT	POURVU	VACANT
<b>ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Principal	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2ème Classe	0	1	0	0
Rédacteur	2	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	1	1	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	0	2	0	0
Adjoint Administratif de 1ère Classe	3	1	0	1 (27h)
Adjoint Administratif de 2ème Classe	3	1	0	0
<b>POLICE</b>				
Chef de Police Municipale	0	1	0	0
Brigadier Chef Principal	1	0	0	0
Brigadier	1	0	0	0
Gardien de Police Municipale	0	1	0	0
<b>TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	0	1	1 (26h00)	0
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	5	1	0	0
Agent de Maîtrise Principal	1	2	0	0
Agent de Maîtrise	0	2	0	0

GRADES	EFFECTIF A TEMPS COMPLET		EFFECTIF A TEMPS COMPLET	
	POURVU	VACANT	POURVU	VACANT
Adjoint Technique de 1ère Classe	0	2	0	0
Adjoint Technique de				
2ème Classe	25	4	1 (32h)	1 (33 h) 1 (20h)
Agent Spécialisé de 1ère Classe des Ecoles	0	0	1 (30h)	0
Maternelle				
<b>CULTURELLE</b>				
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2ème Classe	0	0	0	1 (31 h 30)
Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe	1	0	1 (16h) 1 (20 h)	
<b>MEDICO-SOCIALE</b>				
Puéricultrice de Classe Supérieure	1	0	0	0
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème Classe	4	2	0	0
Classe				
Auxiliaire de Puériculture	2	1	0	0
de 1ère Classe				
Educateur de Jeunes Enfants	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>4</b>



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 4 février 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date affichage : 29 janvier 2016  
Date de convocation : 29 janvier  
2016

L'an deux mil seize et le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Aurélie CIFRATI, Marie-Isabelle FERNANDEZ, Bruno PHILIPPE et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Hubert GREFFE, Christian BURLE et Louis NOZZI. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2016/8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE NON TITULAIRES

Monsieur le Maire,

expose à l'assemblée que suite à l'arrivée à échéance d'un contrat aidé non renouvelé et face au besoin de maintenir cet agent dans le personnel communal, il y a lieu de transformer un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 20h en poste à 26h. Par ailleurs, il est proposé de supprimer l'ensemble des postes vacants inscrits au tableau qui n'ont pas pour objectif d'être pourvus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de transformer un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 20h en poste à 26h.

**DECIDE** de supprimer un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 20h et un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 1h.

**VALIDE** le tableau des emplois non titulaires tel que annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
le 6 février 2016  
Le Maire,  
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**

# ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 04/02/2016

GRADES	EFFECTIF A TEMPS COMPLET		EFFECTIF A TEMPS NON COMPLET	
	POURVU	VACANT	POURVU	VACANT
Attaché Territorial				
Rédacteur Chef				
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe				
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe				
Adjoint Administratif de 1ère Classe				
Adjoint Administratif de 2ème Classe	0	2		
Chef de Police Municipale				
Brigadier Chef Principal				
Brigadier				
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe				
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe				
Agent de Maîtrise Principal				
Agent de Maîtrise				
Adjoint Technique de 1ère Classe				
Adjoint Technique de 2ème Classe	7	2	1 (20) 1 (17,50) 1 (30) 1 (26h)	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2ème Classe				
Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe			1 (20 h)	
Puéricultrice de Classe Supérieure				
Educateur de Jeunes Enfants	0	1		
Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe	2			
Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème Classe				
Infirmière			1 (17,50h)	
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>0</b>



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 4 février 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date affichage : 29 janvier 2016  
Date de convocation : 29 janvier  
2016

L'an deux mil seize et le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Aurélie CIFRATI, Marie-Isabelle FERNANDEZ, Bruno PHILIPPE et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Hubert GREFFE, Christian BURLE et Louis NOZZI. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2016/9 : LIQUIDATION DES RESTES A REALISER 2015

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée que la Trésorerie a rappelé à la Commune les conditions d'autorisation d'engagement, liquidation et mandatement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.

En application de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Une délibération est donc nécessaire pour la prise en charge et le paiement des restes à réaliser 2015 sur l'exercice 2016.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal ainsi que des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce avant le vote du budget primitif 2016.

Pour Copie Conforme,  
le 6 février 2016  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 4 février 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date affichage : 29 janvier 2016  
Date de convocation : 29 janvier  
2016

L'an deux mil seize et le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Aurélie CIFRATI, Marie-Isabelle FERNANDEZ, Bruno PHILIPPE et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Hubert GREFFE, Christian BURLE et Louis NOZZI. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2016/10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire,

expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'attribuer une subvention à plusieurs associations à l'occasion des manifestations suivantes :

- Une subvention au Bridge Club pour l'organisation de son tournoi annuel.
- Une subvention exceptionnelle à l'Amical Vélo Club Aixois pour l'organisation de la course cycliste (étape du Tour PACA Juniors) qui se déroulera traditionnellement au mois de mai sur la commune.

Le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT
BRIDGE CLUB	800 €
AMICALE VELO CLUB AIXOIS	1 000 €

Pour Copie Conforme,  
le 6 février 2016  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 4 février 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date affichage : 29 janvier 2016  
Date de convocation : 29 janvier  
2016

L'an deux mil seize et le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Aurélie CIFRATI, Marie-Isabelle FERNANDEZ, Bruno PHILIPPE et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Hubert GREFFE, Christian BURLE et Louis NOZZI. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2016/11 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PERSONNEL AU SEIN DU CNAS

Monsieur le Maire,  
rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18 avril 2014, Mr NEGREL Rémy avait été désigné comme délégué titulaire des agents auprès du CNAS. Dans le cadre d'une réorganisation du service administratif, il est proposé de désigner Mme LHOMME Marie-Joëlle à la place de Mr NEGREL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération des membres présents, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de nommer madame LHOMME Marie Joëlle, déléguée titulaire des agents, pour représenter la Commune au sein du CNAS.

**PRECISE** que Madame PACCUTO Francine, Conseillère Municipale, demeure représentante titulaire des élus au sein de ce même Comité.

Pour Copie Conforme,  
le 6 février 2016  
Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 4 février 2016

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date affichage : 29 janvier 2016  
Date de convocation : 29 janvier  
2016

L'an deux mil seize et le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Aurélie CIFRATI, Marie-Isabelle FERNANDEZ, Bruno PHILIPPE et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à André MAUNIER, Hubert GREFFE, Christian BURLE et Louis NOZZI. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2016/12 : DESIGNATION D'UN DIRECTEUR URBAIN DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire,  
informe l'Assemblée qu'en application de l'instruction de Février 1961 relative à l'organisation urbaine de la Protection Civile, la Maire a la possibilité de se faire assister d'un conseiller technique appelé « Directeur Urbain de Protection Civile » pour les Communes de plus de 3 000 habitants.

Ainsi, après délibération du Conseil Municipal, le Directeur Urbain de protection Civile est désigné par le Préfet délégué à la Sécurité Civile. Il est proposé de nommer Monsieur Frédéric BAUDIN, qui paraît être la personne qualifiée pour exercer à titre bénévole ce rôle de collaborateur occasionnel de la Commune.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération des membres présents, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de nommer Monsieur Frédéric BAUDIN, Directeur Urbain de Protection Civile de la Commune de Peynier.



Pour Copie Conforme,  
le 6 février 2016

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE